

Assurance ASSOCIATION

Tableau récapitulatif des garanties et des franchises

Si vous avez opté pour une franchise générale applicable à l'ensemble des garanties de votre contrat, celle-ci est stipulée aux Conditions Particulières et appliquée en cas de sinistre, sauf si son montant est inférieur à celui résultant du présent Tableau des Garanties, lequel sera alors retenu.

ASSURANCE DES BIENS

Garanties	Plafond des garanties en valeur EURO	Franchises en valeur EURO sauf dispositions contraires aux Conditions Particulières
INCENDIE – EXPLOSIONS – Foudre et événements divers		
Bâtiments y compris clôtures Choc d'un véhicule terrestre identifié Choc d'un véhicule terrestre non identifié Agencement -Embellissements Marchandises, Matériel, Mobilier dont : - Objets de valeur - Valeurs - Archives, modèles et supports d'information Matériel et Marchandises hors du lieu d'assurance	Valeur de reconstruction à neuf Montant des dommages 2 500 € Montant aux Conditions Particulières 10 % du capital assuré aux Conditions Particulières 2 500 € 5 000 € 6 000 €	Suivant Conditions Particulières
DOMMAGES ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES		
Dommages aux appareils Dommages aux canalisations	Montant aux Conditions Particulières Frais réels	Suivant Conditions Particulières
PERTES DES MARCHANDISES EN INSTALLATION FRIGORIFIQUE		
Dommages aux marchandises	Montant aux Conditions Particulières	Suivant Conditions Particulières
EVENEMENTS CLIMATIQUES		
Bâtiments y compris clôtures Agencement - Embellissements Marchandises, Matériel, Mobilier dont : - Objets de valeur - Valeurs - Archives, modèles et supports d'information Matériel et Marchandises hors du lieu d'assurance	Valeur de reconstruction à neuf Montant aux Conditions Particulières 10 % du capital assuré aux Conditions Particulières 2 500 € 5 000 € 6 000 €	675 € appliquée sur l'ensemble des dommages matériels

ASSURANCE DES BIENS

Garanties	Plafond des garanties en valeur EURO	Franchises en valeur EURO <small>sauf dispositions contraires aux Conditions Particulières</small>
DEGRADATION DES BIENS		
Bâtiments y compris clôtures Agencement - Embellissements Marchandises, Matériel, Mobilier dont : - Objets de valeur - Valeurs - Archives, modèles et supports d'information Matériel et Marchandises hors du lieu d'assurance	Valeur de reconstruction à neuf Montant aux Conditions Particulières 10 % du capital assuré aux Conditions Particulières 2 500 € 5 000 € 6 000 €	10% du montant des dommages avec un minimum de 1 200€ appliquée sur l'ensemble des dommages matériels
DEGATS DES EAUX ET AUTRES LIQUIDES		
Bâtiments y compris clôtures Agencement - Embellissements Marchandises, Matériel, Mobilier dont : - Objets de valeur - Valeurs - Archives, modèles et supports d'information Matériel et Marchandises hors du lieu d'assurance Frais de recherche des fuites consécutifs à un dégât d'eau garanti Gel des conduites et chaudières Refoulement des égouts	Valeur de reconstruction à neuf Montant aux Conditions Particulières 10 % du capital assuré aux Conditions Particulières 2 500 € 5 000 € 6 000 € 5 600 € 6 000 € 12 000 €	Suivant Conditions Particulières
VOL ET VANDALISME		
Agencement - Embellissements Marchandises, Matériel, Mobilier dont : - Effets personnels - Matériel et marchandises hors du lieu d'assurance - Objets de valeur - Valeurs <ul style="list-style-type: none"> • pendant les heures de fermeture • par agression - Archives, modèles et supports d'information - Remplacement serrures suite à perte de clés - Détériorations immobilières	Montant aux Conditions Particulières 1 200€ 1 200€ 10 % du capital assuré aux Conditions Particulières 1 200 € 6 000 € 5 000 € 1 200 € 24 000 €	Suivant Conditions Particulières
BRIS DE GLACES ET ENSEIGNES LUMINEUSES		
Objets et équipements	Montant aux Conditions Particulières	Suivant Conditions Particulières

ASSURANCE DES BIENS

Garanties	Plafond des garanties en valeur EURO	Franchises en valeur EURO sauf dispositions contraires aux Conditions Particulières
-----------	--------------------------------------	--

FRAIS ANNEXES SUR JUSTIFICATIFS sur garanties définies précédemment

Cotisation d'assurance "Dommages Ouvrage	3 % de l'indemnité réglée au titre des dommages immobiliers directs	Néant
Déblais, démolition et décontamination	10 % de l'indemnité réglée au titre des dommages immobiliers directs	
Mise en conformité	Frais réels	
Taxes d'encombrement	Frais réels	
Honoraires d'architecte	5 % de l'indemnité réglée au titre des dommages immobiliers directs	
Honoraires d'expert	2,5% de l'indemnité réglée au titre des dommages immobiliers directs	
Déplacement, remplacement des biens mobiliers	Frais réels	
Pertes d'usage	Valeur locative annuelle	
Perte de loyers	Montant des loyers annuels	
Clôture provisoire et gardiennage	2 800 €	
Reconstitution des archives	24 000 €	

BRIS DE MACHINES

Installations mécaniques, électriques, électroniques (hors matériel informatique)	Montant aux Conditions Particulières	250 € appliquée sur l'ensemble des dommages matériels sauf sur matériel informatique si contrat de maintenance
Matériel informatique	Montant aux Conditions Particulières	
Frais supplémentaires	40 % de la valeur assurée	
Frais de reconstitution des archives informatiques	25 % de la valeur assurée	

MATERIELS ET MARCHANDISES TRANSPORTES

Dommages accidentels et vol	Montant aux Conditions Particulières	250 € appliquée sur dommages accidentels et vol
-----------------------------	--------------------------------------	--

Garanties

Franchises en valeur EURO
sauf dispositions contraires aux Conditions Particulières

CATASTROPHES NATURELLES

Les dommages matériels sont garantis dans la limite du montant des biens assurés et les frais annexes qui en sont la conséquence sont limités aux frais de déblais, de démolition, de nettoyage et de désinfection, conformément aux dispositions de la loi n° 82.600 du 13 août 1982.	Franchise légale en vigueur
--	------------------------------------

CONSEQUENCES PECUNIAIRES LIEES A UNE PERTE D'ACTIVITE

Garanties	Plafond des garanties en valeur EURO	Franchises en valeur EURO sauf dispositions contraires aux Conditions Particulières
-----------	--------------------------------------	--

Perte de la marge brute, revenus, honoraires (y compris frais supplémentaires d'exploitation)	Montant aux Conditions Particulières	3 jours ouvrés sauf incendie, explosion
Impossibilité ou difficulté d'accès à vos locaux associatifs	Montant aux Conditions Particulières	
Interruption des fournitures de source d'énergie	Montant aux Conditions Particulières	

ASSURANCE DES RESPONSABILITES

Garanties	Plafond des garanties en valeur EURO	Franchises en valeur EURO sauf dispositions contraires aux Conditions Particulières
RESPONSABILITE CIVILE LIEE A L'OCCUPATION DES LIEUX		
Responsabilité locative	6 000 000 €	Néant
Responsabilité Perte de loyer ou d'usage	Valeur locative annuelle	
Recours des Voisins et des Tiers	2 400 000 €	
Recours des Locataires	1 200 000 €	
RESPONSABILITE CIVILE LIEE AUX ACTIVITES		
Dommages corporels, matériels, et immatériels consécutifs confondus dont :	5 000 000 €	Néant
Dommages corporels	3 750 000 €	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 400 000 €	Néant
Dommages subis par les biens confiés A ajouter chapiteaux voir limitation CP	12 000 €	280 €
Vols des objets déposés en vestiaire	12 000 €	Néant
Vols du fait des préposés	12 000 €	Néant
Véhicules des préposés	120 000 €	Néant
Assistance bénévole d'un tiers à votre profit	3 000 000 €	Néant
Recours des organismes sociaux	3 000 000 €	Néant
Maladies professionnelles de vos préposés	360 000 €	Néant
Faute inexcusable de l'employeur	Montant des responsabilités	Néant
Faute intentionnelle de vos préposés	300 000 €	Néant
Dommages matériels aux préposés	12 000 €	420 €
Atteintes à l'environnement	300 000 € par année d'assurance	10 % des dommages min. 370 € max. 2 400 €
Intoxication alimentaire	300 000 €	10 % des dommages min. 370 €
RESPONSABILITE CIVILE PERSONNELLE DES MANDATAIRES SOCIAUX		
Dommages immatériels non consécutifs	300 000 € par sinistre et/ou par année d'assurance	Néant

AUTRES ASSURANCES

Garanties	Plafond des garanties en valeur EURO	Franchises en valeur EURO sauf dispositions contraires aux Conditions Particulières
GARANTIE DEFENSE-RECOURS		
Frais assurés	15 000 € par litige et par année d'assurance	Montant des intérêts en jeu supérieur ou égal à 350 €
GARANTIE DES ACCIDENTS CORPORELS		
Garantie de base		
Frais de soins accidentels	500 €	Néant
Incapacité permanente totale accidentelle	5 000 €	10% *
Décès accidentel	5 000 €	Néant
Garantie renforcée		
Frais de soins accidentels	1 000 €	Néant
Incapacité totale de travail – indemnité journalière	300 € / mois	90 jours
Incapacité permanente totale accidentelle	15 000 €	10% *
Décès accidentel	5 000 €	Néant

*lorsque le taux d'invalidité constaté se trouve au moins égal à 10%, une indemnité partielle et proportionnelle au capital indiqué sera versée.

ASSISTANCE

En cas de sinistre Gardiennage du local sinistré Intervention vitrier, plombier ou d'un serrurier Nettoyage du local sinistré Recherche et envoi d'un prestataire Retour en urgence d'un dirigeant de l'association Le transfert du mobilier provisoire Gardiennage du mobilier Allo Infos Renseignements divers (création d'une association, démarches administratives, mise en place d'une association, son fonctionnement, gestion, modification en cours de vie, dissolution)	48 heures consécutives par sinistre 200€ TTC par sinistre 750€ TTC maximum par évènement 100€ TTC maximum 1 seule fois par sinistre Billet de train 1 ^{ère} classe ou d'avion classe touriste ou taxi Mise à disposition d'un véhicule utilitaire pendant 48h maximum A concurrence de 1 mois avec un maximum de 750€ TTC par sinistre Du lundi au samedi (hors jours fériés) de 9 heures à 18 heures (tél. 09 69 36 99 60)	Néant
---	---	--------------